

## Histoire moderne et contemporaine du monde russe

M. François-Xavier COQUIN, professeur

### I. COURS :

*L'autocratie russe : réformes et contre-réformes de Catherine II à Nicolas II  
(suite et fin)*

La première leçon a été consacrée à rappeler les caractéristiques de l'autocratie qui constitue l'acteur principal de notre période et qui va devoir faire face à une contestation croissante tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle. Comme on le sait, les origines du pouvoir autocratique remontaient à la prise de Constantinople par les Turcs, qui avaient renversé, après mille ans d'existence, le trône du *Basileus* et privé par là-même l'Église orthodoxe de son protecteur naturel. Le vide ainsi creusé par l'effondrement de l'empire byzantin ne pouvait manquer toutefois d'être tôt ou tard comblé ; et le principal bénéficiaire de ce bouleversement ne sera autre que le grand prince de Moscovie qui achève alors de se libérer du joug tatar et qui commence à se poser, avec l'appui de l'Église orthodoxe russe, en successeur de Byzance. De fait, tandis que le grand prince Ivan III adopte (vers 1497) l'aigle à deux têtes byzantin comme sceau officiel et se proclame « tsar et autocrate » de Russie — titre réservé jusque-là au seul *Basileus* — l'Église orthodoxe russe s'emploie de son côté à exalter le pouvoir du nouveau tsar qui représente à ses yeux le dernier rempart de l'orthodoxie face aux infidèles musulmans.

Non contents de faire de la Russie moscovite la « chrétienté de la onzième heure » et de Moscou la « troisième et dernière Rome », les théologiens greco-russes reportent alors progressivement sur le grand prince de Moscou la doctrine byzantine de la divinité du pouvoir impérial. Proclamé successeur de Constantin, lieu-tenant de Dieu sur terre et docteur suprême de l'Église, le tsar et autocrate de Russie se voit promu monarque absolu et de droit divin, à qui ses sujets doivent maintenant une obéissance sans réplique « comme à Dieu lui-même ». Ainsi prenait naissance, en moins d'un siècle, un absolutisme théocratique dont la souveraineté s'étendait en principe à l'ensemble du monde orthodoxe, tout comme naguère celle du *Basileus*.

Si ce nouveau pouvoir autocratique qui faisait officiellement du tsar l'« Oint du Seigneur » (*bogopomazannyj*) devait favoriser la résurrection de la Russie après le Temps des troubles (1596-1613) et l'avènement de la dynastie des Romanov, encore faut-il souligner que l'autocratie russe et ses théoriciens n'avaient repris à leur compte qu'une partie de l'héritage byzantin, à savoir l'élément religieux, mais non les aspects proprement juridiques issus du droit romain. Faute de juristes compétents pour définir légalement le pouvoir du tsar moscovite, le droit ne suivra pas : non seulement la légitimité religieuse tiendra lieu de justification légale, mais l'autocratie restera privée de toute assise juridique autre que le couronnement et le sacre, et ne sera pas légalement fondée en droit. Et cette absence de théorie ou d'encadrement juridique du pouvoir autocratique, qui n'était tenu par aucune règle de droit positif ni par aucunes « lois fondamentales », suffisait à rendre compte de l'arbitraire qui le caractérisera durablement.

Telle était, brièvement résumée, la situation à l'avènement de Pierre le Grand — le « tsar réformateur » — qui se trouve bientôt conduit à apporter d'importantes retouches à la doctrine du pouvoir autocratique. Obligé de guerroyer contre ses puissants voisins, suédois et ottomans, et désireux de placer la Russie sur un pied d'égalité avec les autres puissances européennes, Pierre le Grand s'était employé à moderniser son empire ainsi que la doctrine, avant tout religieuse jusque-là, du pouvoir autocratique. Faire triompher dans ses États « la vérité et la justice » comme ses prédécesseurs orthodoxes ne suffisait plus à fonder réellement en droit sa politique modernisatrice, et plus offensive désormais que défensive.

Dévoué au service de l'État et du bien commun, Pierre le Grand avait cherché à donner un surcroît de légitimité à sa politique de réformes, et il avait emprunté à Hobbes sa notion de « loi naturelle », et non plus religieuse, pour justifier doctrinalement la dimension modernisatrice, laïque et conquérante nouvelle de son pouvoir souverain. En vertu de cette doctrine, le souverain, loin d'être seulement le représentant de Dieu dans ses États, tirait en réalité son pouvoir d'un consentement initial de son peuple dont il était tenu de servir les intérêts. En contrepartie de ce pacte plus ou moins fictif à l'origine de son pouvoir, le souverain, donné pour le « premier serviteur de l'État et du peuple », était plus que jamais en droit d'exiger une obéissance sans réplique de la part de ses sujets, dont il avait reçu mission d'assurer le bien-être et la prospérité. En pratique, toutefois, cette justification doctrinale nouvelle, de caractère essentiellement laïque, était venue se superposer, sans l'abolir, à la dimension religieuse précédente. Déjà chargé de veiller à la défense de la foi et au salut de ses sujets, l'autocrate se voyait désormais investi d'une mission nouvelle, à savoir : conduire le progrès et la modernisation du pays — au nom du bien commun et de l'intérêt général, dont il était le serviteur, mais également le seul juge.

Ainsi Pierre le Grand avait-il pu mobiliser les forces vives de la Russie et s'attribuer (1721), après la défaite de la Suède et la paix de Nystad, le titre

d'empereur qui faisait en théorie de lui l'égal des principaux monarques européens. Mais ce titre d'*imperator* n'avait nullement supplanté celui de tsar avec lequel il coexiste désormais. L'autocrate, dès lors, se dédouble et devient à sa façon un monarque bicéphale, dont le couronnement est désormais scindé : proclamé empereur à Saint-Petersbourg, capitale impériale et bureaucratique, l'autocrate continuera à être sacré tsar à Moscou, métropole orthodoxe, et la monarchie se retrouve ainsi partagée entre deux capitales et investie d'une double fonction : responsable de la modernisation et des réformes en sa qualité d'empereur à Saint-Petersbourg, le monarque autocratique est simultanément le gardien, en tant que tsar, des valeurs et des traditions nationales et religieuses incarnées par Moscou « aux quatre cent quarante églises », mais également menacées par l'œuvre modernisatrice et « européanisatrice » de l'empereur.

Bref, le souverain et la Russie se trouvent désormais divisés entre le pôle réformateur de Saint-Petersbourg, capitale de l'empire, et le pôle moscovite, capitale de la Russie, qui incarne la fidélité au passé historique et les exigences spécifiques de l'identité nationale orthodoxe et qui constitue en quelque sorte un pôle de contre-réformes. D'où le mouvement de pendule ou encore d'alternance, d'un règne à l'autre, entre réformes et contre-réformes qui finiront même parfois par se télescoper au cours d'un même règne, comme en font foi par exemple les règnes de Catherine II et d'Alexandre I<sup>er</sup>.

Montée sur le trône (juin 1762) dans des circonstances mouvementées, Catherine II avait, rappelons-le, multiplié dès son avènement les tentatives de réformes et cherché, en disciple fervente des Lumières, à « européaniser » la Russie, avant d'offrir refuge vers la fin de sa vie aux émigrés français et de pourchasser toute forme de propagande révolutionnaire. De même Alexandre I<sup>er</sup> : élevé par sa grand-mère Catherine II dans le culte des Lumières et désireux, à son avènement, de poursuivre l'œuvre modernisatrice de cette dernière, il laissera les réformes s'enliser et finira ses jours en champion de la Sainte-Alliance et de la restauration monarchique. Bientôt connu, en raison de ses volte-face et de son indécision, sous le nom de « sphinx de Tsarskoe Selo », le vainqueur de Napoléon aura beau se proclamer « républicain » et répéter que « la pensée des réformes ne m'a jamais quitté », aucune, ou presque, n'aboutira durant son règne ; et il laissera à son frère cadet, Nicolas I<sup>er</sup>, un empire secoué par la révolte décabriste, expression du divorce naissant entre le régime autocratique et la société cultivée, alors essentiellement nobiliaire.

Pour terminer ce bref tour d'horizon rétrospectif, j'ai brièvement rappelé les caractéristiques de cette insurrection décabriste qui résultait pour l'essentiel d'une triple série de causes : les espoirs — déçus — éveillés par l'avènement d'Alexandre I<sup>er</sup> et son libéralisme présumé ; mais aussi la « guerre patriotique » des années 1812-1815 qui avait conduit les armées russes jusqu'en France, où leurs officiers s'étaient familiarisés avec les idées libérales et constitutionnelles ; et enfin la réaction dynastique et légitimiste dont le fondateur de la Sainte-Alliance s'était fait le champion. Lasse d'attendre vainement les réformes et la

constitution promises, cette « génération décabriste », qui avait bénéficié de la politique culturelle de Catherine II, en était venue à se regrouper en sociétés secrètes, et les plus impatients avaient improvisé une insurrection à la faveur de l'interrègne provoqué par le décès inattendu d'Alexandre I<sup>er</sup> (novembre 1825).

\*

Écrasée à contre-cœur par Nicolas I<sup>er</sup> qui répugnait à inaugurer son règne en faisant couler le sang de ses sujets, cette insurrection fera date. Expression, pour Herzen, de l'éveil du sentiment de dignité humaine face à l'oppression autocratique, elle traduisait plus encore un début de désaffection des classes privilégiées envers le régime. Garante jusque là de la puissance et de la grandeur de la Russie, l'autocratie avait, en dépit de tout, incarné le progrès tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle, où elle se trouvait « en avance sur la société de son temps », comme le faisait remarquer Diderot à Catherine II, dont les réformes avaient été pour cette raison favorablement accueillies et dont le règne fera rétrospectivement figure d'âge d'or.

Il n'en allait plus de même désormais ; et, malgré la victoire des troupes russes, les idées de la révolution française n'avaient qu'en apparence épargné la Russie. En réalité, les victoires sur Napoléon avaient « fait sentir sa force au peuple russe » et « éveillé dans le cœur de tous un sentiment d'indépendance », constatait en 1826 un rapport officiel ; et c'est ainsi que les décabristes en étaient venus à contester ouvertement le pouvoir autocratique et à lui disputer l'initiative des réformes en réclamant un minimum de droits et de libertés politiques. Réprimer le soulèvement ne suffisait donc pas ; restait à répondre aux aspirations qui l'avaient provoqué, et à réformer l'autocratie, objet pour la première fois d'une contestation ouverte.

Tâche délicate : à en croire l'historien Karamzine, théoricien à ses heures du régime impérial, le monarque autocratique « pouvait tout, sauf renoncer à son pouvoir absolu » ; et rien n'avait préparé le jeune Nicolas I<sup>er</sup> à allier, comme la situation l'exigeait, attachement aux principes et ouverture, ou encore concessions et fermeté. Élevé dans le culte de l'autocratie et ingénieur militaire de formation, le nouvel empereur n'éprouvait d'autre passion que l'armée « où personne ne commande sans avoir d'abord appris à obéir », écrira-t-il par la suite. Réfractaire aux théories juridiques et aux questions de droit, il avait — nous rapporte son historiographe Šil'der — contracté au cours d'un bref séjour en Angleterre, alors en proie à l'agitation chartiste, une véritable aversion pour tous ces meetings et manifestants « qui abusent de la liberté de parole » et où il ne voit que « bavardages inutiles et oiseux ». Tel était l'homme que la mort prématurée de son frère portait, à l'âge de vingt-neuf ans, sur le trône impérial, sans avoir jamais ambitionné d'exercer les fonctions suprêmes qu'il n'avait acceptées, soulignera-t-il à diverses reprises, que par sens du devoir. Cette religion du devoir fera de lui un réformateur par raison plutôt que par conviction ; et cela seul pourrait suffire à

expliquer bien des échecs. En dépit, ou à cause de l'insurrection décabriste, c'est en réformateur, en effet, que Nicolas I<sup>er</sup> monte sur le trône, et il convenait d'autant plus d'insister sur ce point que l'on a généralement tendance à le minimiser.

Conscient de la nécessité de concilier autocratie et réformes, Nicolas I<sup>er</sup> ne cessera en réalité de multiplier tout au long de son règne les commissions de réformes, à commencer par la « commission Borovkov » (1826-1827), chargée d'examiner les projets et les critiques des décabristes. Le rapport sans complaisance de cette commission, que j'ai analysé en détail, passait en revue tous les maux dont souffrait le pays : manque de concertation et inefficacité tant des instances gouvernementales que de l'administration provinciale, rivalités ministérielles, routine de la fonction publique, abus du servage, ravages de l'alcoolisme, ... et, par dessus tout, désorganisation de la justice, submergée d'oukazes et de lois contradictoires, — aucun domaine n'échappait aux critiques des décabristes ; et le rapport concluait à la nécessité d'adopter des lois « claires et positives », et d'accélérer les procédures judiciaires, mais aussi : de perfectionner l'éducation de la jeunesse et de relever la formation morale du clergé ; d'encourager le commerce et l'industrie à l'aide de statuts appropriés ; d'améliorer la condition des agriculteurs et de mettre fin à la vente humiliante des serfs ; ou encore de renflouer le Trésor et la noblesse ruinée par des emprunts inconsidérés, etc., etc. « En un mot, corriger les innombrables désordres et abus » qui minent la prospérité de l'empire, et auxquels il ne pouvait être remédié sans la participation du pays et une réforme de l'autocratie, sur laquelle le rapport restait toutefois muet.

« L'excès même du pouvoir absolu l'entrave et le paralyse », constatait à la même époque l'économiste et décabriste N.I. Tourguéniev (oncle de l'écrivain), condamné à mort par contumace et exilé involontaire en France durant tout le règne de Nicolas I<sup>er</sup>. Mais le refus de ce dernier d'abandonner la moindre parcelle de son pouvoir autocratique qu'il considère, par éducation et conviction personnelle, comme seul adapté à la Russie, compromettait par avance le succès des réformes projetées, sur lesquelles il entend garder la haute main et qu'il va mettre en œuvre dans un esprit conservateur.

Le rapport Borovkov que Nicolas I<sup>er</sup> gardera de longues années à portée de main sur son bureau avait souligné la nécessité et l'urgence des réformes. Pour remédier au « chaos législatif » dénoncé par les décabristes et la plupart des justiciables, Nicolas I<sup>er</sup> crée donc, dès janvier 1826, une Deuxième section (au sein de sa Chancellerie personnelle) à la tête de laquelle il appelle l'un des meilleurs esprits de Russie, M. M. Spéransky, dont j'ai rappelé la carrière passée au service d'Alexandre I<sup>er</sup>. Assisté d'une équipe de praticiens expérimentés, ce dernier reçoit la double mission d'établir la collection de toutes les lois existantes et d'en tirer un recueil (ou digeste) des lois effectivement en vigueur pour chaque ordre social et chaque secteur d'activité. Travail de longue haleine : la Russie ne possédait pas, avant la création du conseil d'État (1810), d'instance législative

unique, et les lois et autres décrets pris « au nom de l'empereur » étaient dispersés dans une multitude de services aussi bien dans les capitales qu'en province. Aussi ne faudra-t-il pas moins de six années à la II<sup>e</sup> Section pour rassembler et éditer la seule *Collection complète des lois de l'Empire russe* (1832), avant de publier l'année suivante les quinze tomes du recueil improprement dénommé Code des lois (*Svod zakonov*).

En réalité ce recueil, dont l'article 1<sup>er</sup> reconduisait le « pouvoir autocratique illimité » du souverain auquel ses sujets devaient obéissance sans réplique « non seulement par crainte, mais en conscience, comme Dieu lui-même l'ordonne », ne méritait pas réellement le nom de code : loin de dégager les principes juridiques directeurs qui auraient permis d'interpréter la loi, de trancher les cas particuliers et d'élaborer ainsi une jurisprudence nouvelle, ce « code » des lois se bornait à compiler et à classer, secteur par secteur, la législation en vigueur ; et il reflétait — sans l'actualiser — la tradition juridique russe du passé. Il n'en représentait pas moins un progrès considérable et une des réalisations les plus bénéfiques avant les « grandes réformes libérales » des années 1860. Pour la première fois, en effet, les lois devenaient ainsi accessibles en totalité à l'ensemble des citoyens, et ces recueils fournissaient un texte de référence unique et incontestable à tous les services officiels dont l'arbitraire se trouvait réduit d'autant.

En mettant fin au « chaos législatif », cette œuvre de compilation contribuera, si imparfaite fût-elle, à éveiller la conscience juridique des citoyens et à les introduire dans le monde du droit et de la légalité, comme le soulignait au début des années 1860 le juriste M.A. Korf, biographe de Spéransky. Nul n'était plus censé ignorer la loi. À ce titre, l'œuvre de codification fournissait au législateur un instrument juridique précis qui rendra possible la prometteuse réforme de la justice de 1864, dont elle constituait le préalable.

Outre cette œuvre de clarification législative, Nicolas I<sup>er</sup> veillera à créer des facultés juridiques dans les principales universités russes, où le droit n'était guère enseigné jusque là que de manière purement formelle ; et la II<sup>e</sup> Section s'efforcera de former des juristes à l'étranger, notamment à Berlin où enseignait le jurisconsulte Savigny, l'un des fondateurs de l'école historique du droit. Entre toutes, cependant, la réforme la plus féconde sera la création de l'École impériale de droit de Saint-Petersbourg (1835). Dotée des meilleurs professeurs, cette école formera la plupart des juristes qui mettront au point les « réformes libérales » d'Alexandre II, inimaginables sans la formation préalable d'un corps de juristes compétents et ouverts sur le monde extérieur.

Désireux avant tout de remédier au désordre législatif et à l'arbitraire qui en résultait, Nicolas I<sup>er</sup> se dispensera par contre de réaliser la réforme de la justice en attente depuis des générations ; et il s'en remettra aux inspections de ses *missi dominici*, les *revizory*, pour remédier aux abus. Tout comme nombre de ses contemporains, Nicolas I<sup>er</sup> faisait davantage confiance en effet aux vertus person-

nelles des serviteurs de l'État et à leurs qualités morales qu'à des règles juridiques formelles pour assurer la bonne marche de l'administration et de la justice. Mais cette recherche de collaborateurs intègres, inaccessibles à la corruption, associée à la détection des brebis galeuses, aura pour corollaire la création de la III<sup>e</sup> Section appelée à survivre, sans grandes modifications, jusqu'à février 1917, et à jeter sur son règne un opprobre persistant.

Afin de prévenir toute nouvelle insurrection, Nicolas I<sup>er</sup> avait en effet ouvert, dès le mois de juin 1826, au sein de sa Chancellerie impériale, une III<sup>e</sup> Section destinée à le renseigner « sur tout sans exception », pour lui permettre de remédier entre autres aux abus de l'administration et de démasquer les coupables. À cet effet, l'empereur crée, trois mois plus tard (octobre 1826) le corps des gendarmes qui en constitue le bras armé. Réparti sur tout le territoire national, ce corps d'une dizaine de milliers d'hommes joue désormais le rôle d'une police politique omniprésente, dont j'ai précisé les statuts (alors gardés secrets) et les attributions pratiquement illimitées, comme l'autocratie elle-même.

Destinée à être « l'œil et l'oreille du souverain » et conçue comme le « médecin moral » de la société, cette III<sup>e</sup> Section effectuera, par l'intermédiaire de ses gendarmes, un travail de surveillance, d'information et de correction des abus par bien des aspects positif. En témoignent ses comptes rendus annuels d'activité, où ses dirigeants ne craignent pas de dénoncer énergiquement les tares de la société et les méfaits du servage qu'ils comparaient même à une poudrière, susceptible d'exploser à tout instant. De même, ses agents pourront se prévaloir d'avoir encouragé le progrès technique et la construction ferroviaire, et ils n'hésiteront pas à s'attribuer le mérite du calme qui avait régné en Russie en 1848, où les révolutions s'étaient arrêtées aux frontières de l'empire.

Côté passif, le bilan était, il est vrai, plus manifeste encore, et la III<sup>e</sup> Section s'était révélée une arme à double tranchant. Non seulement elle avait renforcé la centralisation, déjà préoccupante, de l'empire, mais, loin de rehausser le prestige de l'autocratie, elle n'avait guère abouti qu'à la dénaturer et à la pervertir. Pourvus des compétences les plus larges et autorisés à prendre des sanctions immédiates sans être tenus par la lettre des lois, les gendarmes de la III<sup>e</sup> Section feront en réalité prévaloir un climat inquisitorial et policier, sous le seul contrôle de Nicolas I<sup>er</sup>, et ils généraliseront une atmosphère de suspicion, d'arrière-pensées et de délation unanimement attestée. Ainsi la III<sup>e</sup> Section engendrera-t-elle un sentiment général d'insécurité et elle sapera, par ses décisions pratiquement sans appel, la conscience juridique, déjà faible, de la population, au moment même où la codification en cours visait au contraire à l'éveiller.

Autre inconvénient, non moindre : la III<sup>e</sup> Section habituera les responsables à envisager les problèmes politiques et sociaux sous un angle essentiellement policier, et à compter sur les « gendarmes » pour porter remède aux maux dont souffrait le pays et garantir ainsi la tranquillité sociale. Ce rôle s'affirmera plus que jamais après 1848, où l'empereur fera confiance à la III<sup>e</sup> Section (et à

ses nombreux collaborateurs bénévoles) pour combattre la pénétration des idées révolutionnaires en provenance de l'« Occident » et enfermer ainsi la Russie dans un immobilisme stérile et moralisateur. Non sans ingénuité, Nicolas I<sup>er</sup> avait cherché à combiner l'ancienne conception patriarcale du pouvoir tsariste, source de toute « justice et vérité », avec la rationalisation administrative qui avait permis à l'absolutisme éclairé de jeter les bases de l'État bureaucratique moderne. Le remède s'avèrera pire que le mal ; et, loin d'avoir fait prévaloir sa vision d'une autocratie idéale, il en viendra à faire figure de gendarme de son empire, non moins que de l'Europe.

Pierre de touche de la volonté officielle de réformes, et de la capacité du pouvoir à les opérer, la question du servage ne devait faire de son côté aucun progrès de tout le règne de Nicolas I<sup>er</sup> malgré les nombreuses commissions bureaucratiques successives créées à ce sujet. Comme je l'ai rappelé, la question du servage et de son abolition se posait depuis l'émancipation de la noblesse en 1762, qui aurait dû être suivie, en bonne logique, de celle des serfs. Il n'en fut rien ; aussi les paysans s'estimaient-ils depuis lors victimes d'une injustice flagrante, et ce sentiment de frustration avait contribué à donner à la révolte de Pougatchev l'allure d'une guerre servile contre les *pomeščiki*, ou propriétaires fonciers nobles.

Réprimée sans ménagement, cette révolte avait considérablement dégradé l'image des serfs, dont « les crimes mériteraient — s'ils avaient quelque droit à la liberté — qu'on les en privât durablement, (...) afin d'extirper ces mauvaises graines de leur cœur », affirmait encore à la fin du règne de Catherine II l'un des nobles les plus cultivés de sa génération, le prince M. M. Ščerbatov. Depuis lors, les seigneurs, forts de leur supériorité, en étaient venus à se considérer comme les éducateurs, les protecteurs et comme les curateurs de leurs serfs, tenus plus que jamais pour des mineurs sous tutelle et abandonnés à la discrétion de leurs maîtres qui voyaient dans la possession de serfs l'un de leurs plus précieux privilèges.

Depuis, notamment, la résistance des paysans sur les arrières de la Grande armée, cette conception réductrice commençait toutefois à être remise en cause et, avec elle, « la vente dégradante d'êtres humains », comme s'exprimaient les décabristes, eux-mêmes propriétaires de serfs. Tel était également l'avis de Nicolas I<sup>er</sup> qui considérait lui-même le servage comme un « mal » et qui avait, dès son avènement, fait obligation aux *pomeščiki*, par rescrit de juin 1826, de « traiter leurs serfs de manière chrétienne et conforme aux lois », en réalité simples recommandations sans valeur contraignante. Pour remédier à ce « mal » qu'était le servage, Nicolas I<sup>er</sup> ne convoquera, entre 1826 et 1849, pas moins de dix comités ou commissions *ad hoc*, sans autre résultat que des mesures ponctuelles de portée limitée et destinées à rester lettre morte en l'absence de toute coopération de la noblesse, obstinément attachée à ses droits de propriété sur ses serfs, à qui le Code des lois ne reconnaîtra à l'inverse aucun droit. Contrairement à ses intentions initiales, Nicolas I<sup>er</sup> ne jugera jamais « le moment venu (...) de



libérer les serfs dans tout l'empire » ; et il en viendra, dès avant 1848, à voir dans ces échecs successifs un « signe de la Providence », désireuse d'épargner à la Russie « des maux pires encore ».

Après avoir exposé le détail de ces échecs à répétition, j'ai cherché à démêler les raisons de l'impasse dans laquelle s'était enfermé l'empereur. À commencer par la méthode utilisée : par défiance envers l'opinion éclairée, jugée trop critique, ainsi qu'envers la bureaucratie « régulière », qu'il estimait peu efficace et accessible à la corruption, Nicolas I<sup>er</sup> s'en était remis à des comités secrets, composés pour l'essentiel de hauts fonctionnaires nobles et dont les délibérations n'étaient pas rendues publiques. Nommés par l'empereur lui-même et placés sous son contrôle direct, ces comités ne pouvaient aboutir que si ce dernier s'engageait fortement en faveur de la réforme, comme le fera par la suite Alexandre II. Or Nicolas I<sup>er</sup> ne songeait nullement à brusquer la noblesse qui formait l'armature de l'administration impériale et dont il ne se sentait pas de taille, de son propre aveu, à « restreindre les privilèges et le libre arbitre ».

Réformateur par raison, mais conservateur par conviction, Nicolas I<sup>er</sup> avait par ailleurs érigé en dogme la défense de l'ordre existant qu'il suffisait, à l'en croire, d'« améliorer » et de « perfectionner ». Reconnaître dès lors des droits, même minimes, aux serfs ne pouvait manquer de perturber l'équilibre social. Conscient que la situation actuelle « ne saurait durer éternellement », Nicolas I<sup>er</sup> entendait toutefois n'opérer de transformations que « de manière très progressive », et non pas « d'un coup », ni « soudainement ». « Prudence » et « progressivité » étaient ainsi devenus, après surtout 1848, les maîtres-mots de l'empereur qui s'était, bon gré mal gré, enfermé dans une impasse. À quelque chose, toutefois, malheur était bon : mieux valait en effet que l'émancipation ne fût pas intervenue sous le règne de Nicolas I<sup>er</sup>, jugera par la suite le grand historien populiste de la paysannerie russe, V. I. Semëvskij, car les paysans n'auraient alors reçu aucune dotation en terres, à la différence de ce qui se passera en 1861.

À l'exception des « provinces occidentales » (polonaises) où Nicolas I<sup>er</sup> n'hésitera pas à imposer aux nobles, à la suite de l'insurrection de 1831-1832, des mesures favorables aux paysans (plafonnement des redevances, compléments de tenures, etc.), l'empereur renoncera donc à toute réforme d'envergure ; et seuls les paysans d'État (d'origine extrêmement diverse) bénéficieront d'une amélioration de leur sort, grâce à la création (1837) d'un ministère des Biens Domaniaux confié au général comte Kiselëv. Maintenu en fonctions durant près de vingt ans, ce bureaucrate éclairé s'attachera à réformer l'administration et la fiscalité des Domaines, à en améliorer l'hygiène et l'instruction, à moderniser les méthodes agricoles, bref à élever le « bien-être » des paysans domaniaux, comme je l'ai précisé à la suite des travaux de l'historien soviétique N. M. Družinin, qui n'ont rien perdu de leur valeur.

Menée dans l'esprit de tutelle paternaliste qui caractérise le règne de Nicolas I<sup>er</sup>, cette œuvre modernisatrice présentait un bilan incontestablement positif, et

constitue même la seule réforme d'envergure concernant la paysannerie en trente ans de règne. Son objectif principal ne sera toutefois pas atteint : par cet exemple, Nicolas I<sup>er</sup> avait espéré convaincre les *pomeščiki* des bienfaits d'une politique de réformes et faciliter par là la marche à l'émancipation. Il n'en sera rien ; et l'action de Kiselëv soulèvera au contraire l'hostilité des propriétaires fonciers en raison de l'attrait qu'exerçait l'amélioration de la situation matérielle des paysans d'État sur leurs propres serfs, et des troubles qui en résultaient.

À cela ne se bornait pas l'action de Kiselëv. Pour mettre en œuvre ses réformes, le ministre des Biens Domaniaux avait dû étoffer ses services techniques (économiques, fiscaux, cadastraux, statistiques, etc.) et former des administrateurs d'un type nouveau qui avaient acquis, au cours de leurs tournées d'inspection, une connaissance approfondie des campagnes russes ; et ces fonctionnaires s'étaient acquis une réputation de réformateurs éclairés, qui les distinguait du gros des bureaucrates, trop souvent ignorants de la société qu'ils avaient à administrer. Pourvus d'une formation universitaire, membres parfois (ou auditeurs) de la Société Impériale de Géographie, ce noyau de bureaucrates éclairés et compétents, dont j'ai esquissé le portrait, avait en outre reçu le renfort d'universitaires, savants ou hommes de lettres, suspects aux autorités et privés de leur chaires. Aux uns et aux autres, le salon notamment de la grande duchesse Elena Pavlovna, plus ou moins à l'abri de la III<sup>e</sup> Section, offrait un terrain de rencontre et de discussions. Bien informés du mouvement des idées en Europe occidentale, ces hommes de progrès communiaient dans une conception renouvelée des réformes : alors que Nicolas I<sup>er</sup> avait fait prévaloir jusque-là une conception étroitement bureaucratique des réformes, sans aucune participation du pays, ces bureaucrates éclairés (parfois traités par leurs adversaires de « nobles démocrates ») jugeaient qu'une telle démarche interdisait toutes réformes d'envergure, dont l'administration ne pouvait se réserver le monopole. D'après eux, il convenait au contraire de prendre en compte les aspirations du pays et l'état de l'opinion pour opérer des réformes qui, telle l'abolition du servage, affectaient l'ensemble de la société. Et ce sont ces serviteurs éclairés de l'État, anciens collaborateurs ou non de Kiselëv, qui permettront à Alexandre II de réaliser ses « grandes réformes » dont la bureaucratie conservatrice cherchera par la suite à renverser le cours.

Refuge de l'indépendance d'esprit, la littérature russe, qui avait commencé à instruire dès le règne de Nicolas I<sup>er</sup> le procès du servage, apportera indirectement son concours à cette œuvre réformatrice. Déjà bénéficiaire des faveurs éclairées de Catherine II et d'Alexandre I<sup>er</sup>, la littérature connaît à l'époque de Nicolas I<sup>er</sup> ce qu'il est convenu d'appeler un véritable « âge d'or ». Grâce à l'existence désormais d'un public cultivé relativement nombreux, et à une pléiade d'écrivains prestigieux que j'ai brièvement caractérisés, la littérature russe trouve alors son équilibre entre les apports européens et les sources proprement nationales ; et Nicolas I<sup>er</sup>, qui jugeait les belles-lettres indispensables à l'éclat de son règne, cherchera à mobiliser les écrivains — et la censure — au service de la grandeur nationale.

En vertu de son nouveau statut de 1826, la censure, exercée (notons-le au passage) par des hommes de lettres, avait en principe pour mission d'orienter la littérature (et les beaux-arts) « dans la direction souhaitable... pour le bien de la patrie » (art. 1<sup>er</sup>), et d'encourager les écrivains « bien intentionnés » ; et bien des auteurs, et non des moindres, n'en rejetaient pas le principe. En pratique, toutefois, le statut de 1826 en viendra à être appliqué de manière de plus en plus restrictive, au point que le nombre des censeurs — au premier rang desquels l'empereur lui-même, censeur personnel de Pouchkine — en viendra à excéder largement celui des ouvrages publiés. Sans autre résultat que de généraliser le recours à la « langue d'Ésope », destinée à déjouer la vigilance des censeurs.

Aussi bien l'Université que l'enseignement dans son ensemble devaient connaître une évolution comparable. Pour diriger l'Éducation nationale, Nicolas I<sup>er</sup> fera appel à un homme d'une réelle culture et d'esprit cosmopolite, familier des littératures étrangères, S. S. Ouvarov, qui restera plus de seize ans (1833-1849) à la tête de ce ministère. Cette longévité profitera à l'Université où prend alors naissance (à Moscou notamment) la tradition culturelle des universités russes, fondée sur des relations étroites et personnelles entre les professeurs et leurs étudiants, encore peu nombreux au demeurant. À la différence, toutefois, d'Alexandre I<sup>er</sup> qui avait porté le nombre des universités de trois à sept, Nicolas I<sup>er</sup>, qui se donnait pour « le continuateur de l'œuvre de Pierre le Grand », n'en créera aucune ; mais il s'honorera d'avoir fondé divers instituts juridiques, agronomiques ou techniques, dont l'Institut des ponts et chaussées n'est que le plus célèbre.

Plus important que la réforme concomitante de l'enseignement secondaire et primaire (toujours fortement inégalitaire) est l'esprit qui devait, selon Ouvarov, inspirer cet enseignement. Aux yeux de ce ministre inamovible, l'enseignement n'avait pas seulement à transmettre un savoir, mais il devait également former les jeunes esprits dans le culte de la patrie et de ses traditions nationales, ainsi que dans le respect de ses institutions, et « reposer sur des principes conservateurs authentiquement russes », à savoir : loyalisme envers le souverain et son régime ; fidélité à l'Église orthodoxe qui en était l'un des piliers ; et attachement enfin aux caractères originaux du peuple russe, au nombre desquels le primat du service de l'État, servage inclus. Résumés par la formule trinaire : autocratie, orthodoxie, « *narodnost'* » (soit approximativement « esprit national »), ces principes dont j'ai dégagé le sens profond ne faisaient en réalité que traduire et synthétiser une pratique bien antérieure, dont la « guerre patriotique » contre Napoléon venait de renforcer l'emprise ; et ils étaient à cette date partagés par la grande majorité du pays.

En elle-même, en effet, cette formule n'avait rien de particulièrement novateur ; mais elle visait, dans l'esprit d'Ouvarov, à affirmer l'originalité, et même la supériorité de la Russie sur une Europe déchirée par les révolutions ; et elle tendait à édifier des « digues intellectuelles » face aux idéaux diamétralement opposés mis à l'honneur par la révolution française. Conservatrice par nature, et

lestée d'une pointe nationaliste, cette devise, qui servira de cri de ralliement à tous les partisans de l'autocratie, enferme en réalité la Russie dans l'immobilisme sans lui offrir aucune perspective d'avenir ni de progrès. Dès lors, en effet, comme l'affirmait le chef de la III<sup>e</sup> Section, que le passé de la Russie était admirable, son présent « magnifique » et son avenir « supérieur à tout ce que peut concevoir l'imagination la plus audacieuse », à quoi bon vouloir perfectionner ou réformer un système qui avait fait ses preuves ?

À peine énoncée officiellement, cette formule patriotique s'était toutefois heurtée à la protestation passionnée de personnalités non conformistes, tel Tchaadaev, dont la première Lettre philosophique (1836) avait fait scandale. En démenti au « patriotisme béat et paresseux » de l'idéologie officielle mise au point par Oouvarov, l'auteur y déplorait le sort de la Russie livrée au « despotisme » et à la « servitude », et il allait même jusqu'à exhorter la Russie à tourner le dos à la « misérable Byzance » pour rejoindre le reste du monde civilisé conduit par l'Église catholique universelle... Ces lettres philosophiques qui ne seront publiées qu'après 1905 exprimaient le cri de protestation d'un « patriote russe » (comme l'auteur se qualifiait lui-même), qui se refusait à « aimer ma patrie les yeux fermés ». Un « cri de douleur », qui sommait le pays de « se réveiller », renchérit Herzen, et comme un appel à se libérer de l'hypnose autocratique qui condamnait la Russie à l'immobilisme et au déclin.

Ce « cri » sera repris et durci, dix ans plus tard, par Biéliniski dans sa *Lettre à Gogol* (juillet 1847) qui lui paraissait s'être fait le chantre de l'autocratie. Première attaque frontale contre le régime autocratique et la « trinité » ouvarovienne, cette lettre, dont j'ai rappelé l'essentiel, se ramenait à un réquisitoire passionné et sans nuances contre la Russie officielle, « gigantesque corporation de voleurs et de bandits de toute espèce en uniforme » et contre « l'ignoble clergé russe » vil serviteur du despotisme...

À l'origine du maximalisme révolutionnaire, cette lettre, que réciteront par cœur des générations d'intellectuels russes, était le signe que la Russie n'était qu'en apparence épargnée par la contagion révolutionnaire contre laquelle Nicolas I<sup>er</sup> adoptera toute une série de contre-mesures. À commencer par un durcissement de la censure et des atteintes répétées aux libertés universitaires qui feront des sept dernières années de son règne (1848-1855) ce qu'un historien tsariste (Lemke) appellera en 1904 « l'ère du terrorisme de la censure », ou encore un « septennat d'obscurantisme ».

Ces contre-réformes « obscurantistes », jointes à l'intervention russe de 1849 en Hongrie (sur les instances, il est vrai, de l'empereur François-Joseph) et à la crainte des armées russes alors tenues pour invincibles, ne seront pas étrangères à l'isolement diplomatique de la Russie à la veille de la guerre de Crimée (mars 1854-mars 1856). La défaite des troupes russes, dépourvues d'un matériel moderne, marquera la faillite du « système de Nicolas I<sup>er</sup> », dont les velléités réformatrices n'avaient enregistré que des succès limités. Le conservatisme inhé-

rent au régime autocratique et la volonté de combattre les idées nouvelles au nom d'une spécificité russe érigée en dogme avaient fini par l'emporter au cours des dernières années de son règne, et par détacher de lui une société cultivée en cours de formation. Et il appartiendra à son successeur de reprendre à son compte les réformes devant lesquelles Nicolas I<sup>er</sup> avait reculé, à savoir : abolition du servage, réforme de la justice et de l'État, ou émancipation de la société, et de réconcilier ainsi l'autocratie avec son siècle, s'il en était encore temps.

\*

Considéré, par Nicolas I<sup>er</sup> lui-même, comme un « mal », nuisible au développement du pays, le servage était en crise. Crise non seulement économique et sociale, mais aussi morale, comme en témoignaient, parmi d'autres, deux œuvres maîtresses : les *Âmes mortes* (1842) et les *Récits d'un chasseur* (1852), que j'ai analysées de ce point de vue. Mais la difficulté qu'il y avait à l'abolir constituait son meilleur atout ; et le blocage aurait pu se prolonger longtemps encore sans la mort prématurée de Nicolas I<sup>er</sup>, ébranlé par les défaites de la guerre de Crimée qui traduisaient, aux yeux des contemporains, le retard de la société russe et d'une économie servile, face à l'armement plus moderne de l'ennemi et à son armée de citoyens. Les jours du servage, dès lors, étaient comptés ; et quinze jours après la signature du traité de Paris (30 mars 1856), Alexandre II prévenait sa fidèle noblesse que mieux valait affranchir les serfs par en haut que de les voir s'émanciper par en bas. Phrase souvent citée et qui revenait — ai-je complété — à exercer sur une noblesse réticente un véritable chantage à la *Pugačevščina*.

Comme Alexandre II l'avait compris, l'abolition du servage conditionnait toutes les autres réformes qu'il avait annoncées dès son manifeste d'avènement : réforme de la justice, de l'enseignement ou de l'administration, égalité devant la loi et « désasservissement » de la société, passaient par l'émancipation, à laquelle le nouvel empereur se consacre dès le retour à la paix. Les défaites de Crimée et la mort du souverain avaient délié les langues et les esprits, acculé la censure à la défensive et suscité une atmosphère d'impatience et d'euphorie dont Alexandre II saura tirer parti pour imposer des réformes trop longtemps repoussées. Rompant avec la pratique du secret qui avait condamné à l'échec nombre des tentatives précédentes de réformes, le nouveau souverain saura en effet associer la société et l'opinion à son œuvre réformatrice et triompher ainsi des résistances d'une bureaucratie nobiliaire traditionnellement conservatrice.

Après avoir rappelé la carrière antérieure d'Alexandre II que rien n'avait préparé jusque-là à la tâche de « tsar libérateur » et réformateur qui l'attendait, j'ai retracé à grands traits la chronologie de la marche à l'émancipation et l'enchaînement des comités successifs créés dans ce but de 1856 à 1860. Puis j'ai évoqué les principales dispositions et le calendrier, au demeurant bien connus, de cette émancipation par tranches de février 1861 ; et j'ai précisé le montage

financier complexe mis au point par le gouvernement pour permettre aux paysans de racheter (en 49 annuités) les terres qui leur avaient été allouées à titre payant, tout en indemnisant les *pomeščiki* à l'aide de bons du Trésor à échéances échelonnées, qui s'apparentaient à un emprunt forcé. Ce montage qui jumelait annuités de rachat et indemnisation des propriétaires fonciers évitait, certes, d'obérer le Trésor mis à mal par la guerre, mais il interdisait pratiquement — on ne l'a pas assez remarqué — d'alléger, si nécessaire, les versements de rachat dus par les paysans.

Enfin je me suis attaché à établir le bilan et à dégager les caractéristiques d'une réforme qui va commander pour plus d'un demi-siècle la situation des paysans et leurs relations avec leurs anciens seigneurs. Première caractéristique : cette réforme par en haut avait été largement inspirée par une méfiance séculaire envers des paysans que le législateur avait tenu à encadrer par crainte de leurs réactions jugées imprévisibles. C'est pourquoi le paysan n'avait pas été assimilé au reste de la population, mais avait été libéré dans le cadre de sa commune traditionnelle, parée pour la circonstance de toutes les vertus, mais dont les contraintes vont entraver la modernisation de l'agriculture et faire du paysan, émancipé sur place et réimmobilisé, un citoyen de seconde zone, en marge de la société.

Autre caractéristique : l'émancipation de 1861 ignorait l'avenir et notamment la croissance démographique en cours. En affranchissant le paysan sur place sans lui rendre sa liberté de mouvement, l'émancipation freinera tout à la fois le développement industriel et le peuplement des provinces périphériques à demi désertes, tout en aggravant le « surpeuplement » (ou moins relatif) des provinces centrales où l'essor démographique réduit inexorablement la surface de terre allouée, une fois pour toutes, aux communes en 1861. À cet égard l'émancipation constituait davantage une réparation du passé qu'une préparation de l'avenir. Raison pour laquelle elle ne recevra qu'un accueil plutôt réservé, comme je l'ai souligné sur la base de sources, au demeurant bien lacunaires.

Appliquée dynamiquement, et remise à jour en fonction de l'évolution démographique et sociale, cette émancipation pouvait toutefois fournir une base de départ satisfaisante. Il n'en sera rien : le législateur jugera la question agraire définitivement réglée et se refusera à réouvrir le dossier de 1861. Si bien que l'Acte du 19 février, destiné à libérer les paysans, finira par « les étouffer dans son enveloppe devenue trop étroite », constatera en 1902 une commission officielle. Aussi les paysans russes, loin de s'estimer satisfaits et de former une classe conservatrice, en viendront à réclamer périodiquement des compléments de terre et une « nouvelle libération » ; et la Russie, déjà malade du servage avant 1861, se retrouvera finalement malade de l'émancipation.

Dans l'immédiat, toutefois, l'émancipation, ou plus exactement « l'abolition du servage » — car tel était son nom officiel, seul exact — sera réputée acquise, et le gouvernement avait mis aussitôt en chantier, dans son sillage, tout un train

de réformes. C'était là une nécessité : de l'aveu même du nouveau ministre de l'intérieur, P.A. Valuev, l'abolition du servage « obligeait, de proche en proche, à tout réformer ». Sous l'effet de l'amnistie d'août 1856, du relâchement de la censure et des progrès de la « *glasnost* », la société attendait sa propre émancipation ; et cette période de « dégel » (autre terme alors en vogue) facilitait la discussion publique des projets d'Alexandre II. Désireux de faire épouser son temps à l'autocratie, après trente années d'immobilisme invoué, le nouvel empereur s'inspire d'un double principe — décentralisation et autonomie — qui va guider durant plus de dix ans son œuvre réformatrice, dont j'ai rappelé les principaux aspects, au demeurant bien connus : réforme de l'enseignement et de l'Université (1863-1864) au service de la modernisation du pays ; création des *zemstvos* (janvier 1864) élus par l'ensemble de la population des campagnes ; réforme de la justice (novembre 1864), la plus libérale de toutes, à laquelle la codification de Spéransky avait préparé le terrain ; réforme de la censure (avril 1865), remplacée dans les deux capitales par un système d'avertissements repris de la France de Napoléon III ;... réforme également de l'administration urbaine par création de *doumas* municipales élues (1870) ; et réforme enfin — pour nous en tenir là — du service militaire (1874), qui transforme l'armée de métier en une armée de conscription (sur le modèle de l'armée prussienne de 1870), favorise l'instruction des recrues et amorce la démocratisation du corps des officiers.

Cela exposé, restait à dégager les principes nouveaux qui avaient inspiré ces « grandes réformes libérales », avant d'évaluer le degré exact de leur « libéralisme ». Le premier de ces principes que j'ai passés en revue n'était autre que celui de publicité (*glasnost*). Conçu comme le meilleur rempart contre l'arbitraire, ce principe de transparence, au moins relative, avait permis d'informer et d'associer l'opinion à l'élaboration des réformes, que la société considère désormais comme autant d'acquis irréversibles.

Second principe, associé au premier : le principe électif, qui restreignait la toute-puissance de la bureaucratie et qui satisfaisait tout à la fois les slavophiles, nostalgiques des états généraux du passé, et les occidentalistes, favorables à un régime représentatif. À la base de la réforme des *zemstvos* et des *doumas*, ce principe électif avait permis d'octroyer à la population une autonomie limitée, mais réelle, qui annonçait la transformation des anciens sujets en citoyens, à même désormais de contester la toute-puissance de la bureaucratie.

À leur tour, ces organes de self-government local et régional, où siégeaient les représentants des divers ordres sociaux, favorisaient un certain décloisonnement de la société et l'abaissement des barrières entre les ordres, connu sous le nom de *vesoslovnost*, — terme qui traduisait le recul des privilèges corporatifs et, par voie de conséquence, le début d'une (longue) marche vers un minimum d'égalité entre les citoyens, illustrée notamment par la réforme de la justice. Enfin, et pour nous en tenir là, mentionnons également, au nombre de ces nouveaux principes, l'attention portée à l'enseignement. On ne pouvait imaginer contraste plus frappant avec l'« obscurantisme » des dernières années de Nico-

las I<sup>er</sup>. De fait, sous le règne de ce dernier, constatait un contemporain, les auteurs de ces réformes « auraient été tenus pour des fous ou pour de dangereux criminels politiques ».

Appliqués intégralement, ces nouveaux principes auraient à l'évidence signifié la fin programmée de l'autocratie et de son pouvoir « illimité ». Aussi étaient-ils assortis de diverses restrictions qui limitaient sérieusement la portée de ces « grandes réformes libérales », et que j'ai brièvement exposées. Même assouplie, la censure subsistait et permettait de contenir les débordements d'une *glasnost*' en sursis. De même la faveur manifestée à l'enseignement ne s'accompagnait pas, malgré des progrès incontestables, des crédits nécessaires à une politique d'instruction publique ambitieuse. De son côté, l'autonomie reconnue aux zemstvos et aux municipalités s'accommodait mal de la tutelle administrative à laquelle ces organismes étaient soumis. Ainsi encore, la noblesse conservait, sur le plan fiscal notamment, des privilèges contraires au principe (encore fragile, il est vrai) de l'égalité civique en marche, dont les paysans étaient quasiment exclus. Régis par leur droit coutumier, différent du droit écrit applicable au reste de la population, et soumis à une administration particulière, les paysans restaient plus ou moins en marge de la société ; et ils faisaient en réalité figure — en raison des limites apportées à l'émancipation — de « demi-personnes » (pour reprendre l'expression du ministre Witte) et non de citoyens de plein droit. Quant à lui, le monde ouvrier avait été ignoré par les réformes et il restera privé longtemps encore de toute existence légale et de toute législation protectrice.

En bref, à l'exception de la réforme de la justice qui prévoyait l'indépendance et l'inamovibilité des juges et qui, seule, portait tant soit peu atteinte au pouvoir illimité du souverain, l'autocratie sortait pratiquement indemne de cette vaste œuvre réformatrice ; et elle s'était pour ainsi dire succédé à elle-même. Que l'on en juge : reconduction de la III<sup>e</sup> Section ; persistance de l'idéologie officielle formulée par Ouvarov ; maintien du serment de fidélité au souverain autocratique qui faisait de toute forme d'opposition un parjure ; absence (malgré la réforme de la justice) de toute forme de séparation des pouvoirs ; et refus enfin de toute constitution, dont le souverain « tenait lieu », — Alexandre II avait essentiellement cherché à améliorer le fonctionnement du régime et de ses institutions, sans octroyer à ses sujets la moindre parcelle de pouvoir politique. En cela consistait le « libéralisme » d'Alexandre II, désireux avant tout de combattre l'arbitraire bureaucratique et de faire prévaloir le règne de la loi, en associant le pays à la gestion des affaires courantes, afin de moderniser l'économie et la vie publique, et de combler par là le retard accumulé par la Russie au cours du règne précédent.

Persuadé que son pouvoir autocratique, enraciné dans le cœur et l'esprit de ses sujets, lui avait seul permis de garder le contrôle de la situation au lendemain de la guerre de Crimée et de l'émancipation, Alexandre II s'était refusé à ouvrir la question du régime. À cet égard, les « grandes réformes libérales » marquaient tout à la fois l'apogée de la volonté réformatrice d'Alexandre II, mais également



l'extrême limite des concessions compatibles avec l'autocratie. En pratique, elles n'aboutissaient guère qu'à « mettre du vin nouveau dans les vieilles outres », objectait la petite cohorte des libéraux ; aussi n'enclencheront-elles nulle dynamique réformatrice, et l'émancipation de la société restera donc inscrite à l'ordre du jour.

Même octroyées d'en haut et soigneusement circonscrites, ces réformes n'en favorisaient pas moins l'apparition de secteurs sociaux nouveaux (barreau, professions libérales, élus et personnel de zemstvos, intellectuels démocrates, etc.), étrangers à la société d'ordres traditionnelle et à l'idéologie autocratique ; et elles mettaient en branle des forces nouvelles qui ne tarderont pas à demander au pouvoir de « couronner l'édifice », en créant notamment un zemstvo à l'échelle de la Russie tout entière, conçu comme l'amorce d'un système représentatif. Un tel zemstvo panrusse était à la rigueur compatible avec le pouvoir de l'empereur soucieux de moderniser la Russie et d'en rationaliser l'administration, mais non avec celui du tsar de droit divin qui ne pouvait admettre de partager son pouvoir absolu avec un organisme représentatif élu. En d'autres termes, si l'empereur pouvait se transformer en souverain constitutionnel, le tsar orthodoxe ne le pouvait pas. Aussi les réformes des années 1860 resteront-elles sans suite et, loin de faire aucune concession nouvelle, l'empereur qui les avait octroyées s'en jugera seul maître ; et il n'hésitera pas, pour répondre à la montée des oppositions, à revenir sur ses propres réformes « libérales », en adoptant des contre-réformes « tsaristes », sans autre résultat que de renforcer le camp des adversaires du régime.

Dernier point enfin : à la suite des historiens soviétiques il est communément admis que l'émancipation serait, tout comme les réformes des années soixante, des réformes « bourgeoises » qui auraient engagé l'empire et la société tsariste sur la voie bourgeoise et capitaliste, et amorcé la transformation de la « Russie d'après les réformes » en une « monarchie bourgeoise ». Affirmations bien discutables et que j'ai tenu à rectifier : non seulement en effet la bourgeoisie (alors embryonnaire) n'avait, à la différence de la noblesse, aucunement été consultée lors de l'abolition du servage, mais les clauses de l'émancipation ne pouvaient qu'entraver la formation d'une bourgeoisie rurale nombreuse et entreprenante. « Émancipé » et doté dans le cadre de la commune, le paysan se heurtait en réalité à maintes survivances du servage qui alimentaient le « socialisme instinctif » (ou réputé tel) du monde rural, convaincu de posséder un droit à la terre que le gouvernement aurait l'obligation de satisfaire ; et cette conviction le rendait sensible à la propagande des agitateurs de tout poil. Une émancipation de type « bourgeois » n'aurait pas manqué d'éliminer ces obstacles (et quelques autres) à l'apparition d'une agriculture capitaliste et à la formation d'une classe de fermiers indépendants, attachés à la propriété individuelle privée. Et c'est précisément parce qu'elle prenait le contre-pied des clauses de l'émancipation que la réforme de Stolypine se verra, un demi-siècle plus tard, qualifiée à plus juste titre de bourgeoise.

Il n'en allait pas différemment des réformes « libérales » des années soixante où les intérêts de la bourgeoisie en cours de formation n'avaient pas davantage été pris en compte. Certes, ces réformes amorçaient bien la transformation de la société d'ordres traditionnelle en une société de classes, plus moderne ; et la réforme de la justice donnera naissance à un barreau qui figurera au premier rang des opposants à l'autocratie. Mais les municipalités urbaines, de caractère nettement ploutocratique, ne se transformeront pas (à la différence des zemstvos) en foyers de libéralisme ; et la bourgeoisie se laissera cantonner, de l'aveu général, dans son « culte du Veau d'or », sans réellement travailler à l'émancipation, en panne, de la société.

Tout compte fait, les réformes, ai-je conclu, ne donnaient réellement satisfaction à personne : ni aux nobles, dépouillés de la plupart de leurs privilèges et portés à réclamer, à titre de compensation, un minimum de droits politiques au sein des zemstvos. Ni aux paysans, condamnés à racheter un demi-siècle durant des terres qu'ils jugeaient leurs. Ni à une bourgeoisie-croupion trop faible, et d'ailleurs sans voix. Contrairement à toute attente, c'était la bureaucratie impériale qui tirait le mieux son épingle du jeu. Chargée désormais de l'administration du monde paysan, soustrait à la noblesse, et maîtresse de la mise en œuvre (et de l'interprétation) des réformes, la bureaucratie gardait la haute main sur la vie du pays. À commencer par le gouverneur de province : représentant personnel de l'empereur dans sa circonscription, le gouverneur non seulement garde toutes ses anciennes prérogatives, mais il distribue maintenant à sa convenance les avertissements à la presse, contrôle l'enseignement primaire et exerce une tutelle plus ou moins éclairée sur les zemstvos et les doumas dont il confirme les collaborateurs. Non moins que par le passé, cette bureaucratie apparaît alors, à en croire un publiciste contemporain, comme une « force terrible, gigantesque, plus puissante que toute autre », à laquelle la société, en mal d'émancipation, ne pouvait manquer tôt ou tard de se heurter.

\*\*

Sans aller jusqu'à qualifier, comme les populistes, l'émancipation de supercherie, ou à parler avec les libéraux de réformes en trompe-l'œil, reste que l'autocratie n'avait rien abdiqué de sa toute-puissance, et ne tardait pas à susciter l'opposition de tous ceux qui réclament désormais sa réforme, ou qui misent sur un soulèvement des paysans et sur la violence pour en venir à bout. Dont témoignait le premier attentat contre le tsar (avril 1866), qui fait aussitôt ressortir les limites du libéralisme officiel. Pour répondre à la contestation montante, le gouvernement en vient en effet à adopter les premières restrictions connues sous le nom de « contre-réformes », qui coexistent donc, vers la fin des années soixante, avec l'adoption des dernières grandes réformes.

Le premier touché par ces contre-mesures sera le secteur de l'éducation nationale, où le ministre D.A. Tolstoï fait prévaloir durant près de quinze ans (1866-

1880) le primat du service public et de la discipline. Se refusant, selon ses propres termes, à « subventionner la révolution », il renforce le contrôle de son ministère sur l'enseignement primaire, et favorise dans le secondaire l'enseignement des langues (et de la culture) classiques, conçues — objectent ses adversaires — comme un instrument de sélection et de « dressage intellectuel ». Enfin les étudiants, dont le nombre double sous le règne d'Alexandre II et dont le recrutement social s'élargit, se voient interdire, sous peine d'exclusion, toute activité corporative et toute association mutuelle d'entraide. Et si les universités connaissent alors, grâce à la réforme de 1863, un véritable essor, la liberté d'enseignement et d'expression y est désormais en sursis.

Aucun domaine n'est épargné par cette vague de contre-réformes dont j'ai précisé le détail, et qui frappent tour à tour les zemstvos, les doumas et plus encore la justice, à laquelle la réforme de 1864 garantissait une certaine indépendance. Attentats, propagande révolutionnaire et procès politiques se conjuguent dès la fin des années soixante pour lui rogner les ailes ; et le gouvernement s'emploie tout au long des années soixante-dix à colmater les brèches imprudemment ouvertes par cette réforme de la justice dans le pouvoir autocratique.

À cette date pourtant, ces mesures de circonstance ne remettaient pas fondamentalement en cause les réformes libérales qu'elles visaient plutôt à encadrer, et Alexandre II conservait sa réputation de tsar réformateur. Ainsi fera-t-il appel, en février 1880, pour le vingt-cinquième anniversaire de son avènement, au général-comte Loris-Melikov, vainqueur des Turcs et homme d'expérience, qui — devant la multiplication des attentats — préconise le retour à une autocratie éclairée et émancipatrice, attentive aux aspirations de la société. Nommé en février 1880 ministre de l'Intérieur, il impose alors une politique d'ouverture et de fermeté combinées, connue pour cette raison sous le nom de « dictature du cœur et de l'esprit », et destinée à rallier tout à la fois la « Russie qui aime » (le peuple russe) et celle « qui pense » (les classes cultivées). Pour en finir avec les « mesures extraordinaires » des années soixante-dix et renouer avec la politique de réformes, il sacrifie symboliquement le ministre Tolstol, élargit les suspects emprisonnés, et abolit même (août 1880) la III<sup>e</sup> Section. Trois mois plus tard, cette dernière est remplacée, il est vrai, par un nouveau Département de la police politique (l'*Okhrana*), directement rattaché au ministère de l'Intérieur et tenue désormais au respect des lois.

Ces diverses mesures, et la « trêve des attentats » observée par les révolutionnaires de la Volonté du peuple, rétablissent un certain climat d'optimisme au sommet de l'État, à la faveur duquel Loris-Melikov élabore un nouveau projet de réformes visant expressément à « couronner » les réformes des années soixante. Encore bien timide, ce projet, dont j'ai analysé les dispositions, comportait en effet l'amorce d'une participation du pays à l'élaboration des lois, comme le souhaitaient l'opinion éclairée et les « forces sociales ». Et Alexandre II s'appropriait (février 1881) à ratifier ce projet, « bien que je ne me cache pas (admettait-il) qu'il constitue un premier pas vers une constitution ».

« Que retentissent à nouveau quelques coups de feu, et je suis perdu », avait prédit Loris-Mélikov ; « tout mon système disparaîtra avec moi, et nous reviendrons plusieurs décennies en arrière ». L'assassinat d'Alexandre II (1<sup>er</sup> mars 1881) devait lui donner raison. Convoqué sept jours plus tard par le nouvel empereur, un conseil extraordinaire de l'ensemble des ministres est invité à se prononcer sur le projet de réforme en suspens. Une forte minorité d'entre eux se prononce pour son rejet, et, plus que tout autre, Pobédonostsev, alors procureur du Saint-Synode. Son argumentation, dont j'ai donné la substance, rendait un son familier. Alors que l'autocratie avait fait la grandeur de la Russie, grâce (affirme-t-il) à la confiance réciproque illimitée qui unit le peuple et le tsar, seul garant de l'intérêt général, des représentants élus ne feraient qu'élever un écran entre le souverain et la population. Le pouvoir autocratique ne se divise pas, avait-il conclu, et toute forme de « parlotte » (*govoril'nja*) élue engagerait la Russie sur la voie de l'« imposture » et du « mensonge ».

Cette intervention qui avait le mérite de faire clairement apparaître les enjeux du débat, emportera la décision. La porte entrouverte par Loris-Mélikov sera refermée, et un manifeste impérial réaffirmera le mois suivant (29 avril) le primat inconditionnel de l'autocratie, afin de « ramener l'ordre et la justice dans les institutions octroyées à la Russie par son bienfaiteur », Alexandre II. Ce manifeste intransigeant clôturerait l'ère des réformes ouvertes vingt ans plus tôt ; et loin de frayer la voie à un système représentatif, même restreint, les réformes vont être désormais mises en œuvre dans le strict respect de l'absolutisme autocratique. Alors que tous les souverains, depuis Catherine II, étaient montés sur le trône en monarques réformateurs, Alexandre III se trouvait donc le premier à monter sur le trône « comme on monte à l'assaut », et à s'engager délibérément dans une politique de contre-réformes et de restauration autocratique.

Confirmation en était donnée trois mois plus tard par le fameux « règlement provisoire » du 14 août 1881 relatif « au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique ». Comme je l'ai exposé, ce règlement qui autorisait gouverneurs et gouverneurs-généraux à décréter l'état de siège (renforcé ou non) en cas de besoin et qui déposait la justice en étendant considérablement les pouvoirs d'instruction de la police, aboutissait à donner carte blanche à l'administration et à sacrifier la légalité à la défense de l'ordre existant. Qualifié par dérision de « Charte des droits de la police », ce règlement, qui restera en vigueur jusqu'en 1917, aura pour résultat de multiplier les opposants au régime et méritera d'être appelé la « véritable constitution de la Russie », où l'arbitraire administratif rentre désormais dans ses droits, comme à l'époque de Nicolas I<sup>er</sup>.

Déjà victime des premières contre-réformes, la justice, à qui ses adversaires reprochent de constituer un État (libéral) dans l'État (autocratique) et dont l'indépendance fait désormais figure d'anomalie, est, avec l'enseignement, la principale cible de cette contre-offensive autocratique avec laquelle s'identifie le règne d'Alexandre III. Concurrencée désormais par la police, à qui le règlement d'août 1881 confère les pouvoirs d'enquête et d'instruction les plus larges, la justice se

voit réduite à la portion congrue, tout comme l'enseignement, victime tout au long des années quatre-vingt d'une série de mesures vexatoires, dont j'ai donné le détail. Ignorant l'autonomie des universités proclamée en 1863, une loi d'août 1884 replace les professeurs, accusés de « démoraliser la jeunesse », sous la tutelle étroite de l'administration, tandis que les étudiants doivent de nouveau endosser l'uniforme pour leur rappeler que leurs études n'ont (en théorie) d'autre finalité que le service de l'État. En vain : considérés depuis l'avènement d'Alexandre II comme le « baromètre de la société », les étudiants transforment les universités, ultime refuge de la liberté de réunion, en autant de foyers d'agitation et se placent résolument à « l'avant-garde » — terme qui fait alors son entrée dans le vocabulaire politique — de la lutte contre l'autocratie. Pour éviter que les lycéens ne leur emboîtent le pas, le gouvernement cherche alors à « améliorer la composition sociale des élèves » en écartant (circulaire Deljanov) les enfants des classes défavorisées et autres « enfants de cochers, de laquais, de cuisiniers », etc., de l'enseignement secondaire, au mépris de la réforme de 1864.

Ouvrtement discriminatoire et contraire à l'évolution des esprits, cette circulaire sur « les fils de cuisinières » (juin 1887) soulèvera un véritable tollé, — signe que l'éducation cessait peu à peu d'être perçue comme un monopole officiel au service de l'État et de sa bureaucratie, pour se transformer en un service public au bénéfice d'une société en cours de diversification et consciente des besoins du pays en personnes instruites.

Cette politique de restauration autocratique bénéficiera essentiellement à l'ordre nobiliaire, considéré comme le meilleur rempart du régime, et sur lequel Alexandre III prend appui pour lutter contre les menées subversives. Nombreuses sont alors les publications qui vantent l'amour ardent de la noblesse pour la patrie, son dévouement au trône impérial et la supériorité de son mode de vie, enraciné dans le terroir, sur celui du citoyen « pour qui tout s'achète et tout se vend ». Toutes ces publications donnent la noblesse pour l'élite dirigeante naturelle, plus apte que tout autre ordre à servir l'État, et dont il était en conséquence nécessaire d'enrayer le « déclin ». Même s'il convient de nuancer ce terme de déclin, alors en vogue, — car plus d'un noble se tournait à l'époque vers les professions libérales ou les affaires — reste que le législateur n'avait rien prévu en 1861 pour aider la noblesse à faire face aux conséquences de l'émancipation. Aussi le gouvernement cherche-t-il désormais, pour freiner ce déclin, à compenser les pertes infligées à la noblesse par l'abolition du servage.

Justement, le centenaire de la Charte de la noblesse (avril 1785), vidée de sa substance par les « grandes réformes » d'Alexandre II, arrive à point nommé pour remédier à la disgrâce de cet ordre naguère privilégié. Par rescrit du 21 avril 1885, dont j'ai présenté les passages les plus marquants, Alexandre III prononce, à l'occasion de cet anniversaire, l'éloge de l'ordre nobiliaire qui avait fait preuve en 1861 d'une « générosité exceptionnelle » dans l'Histoire, et qui constituait de longue date l'armature de l'administration et de l'armée. Aussi convenait-il — pour que les nobles puissent continuer à remplir leur rôle de « premier ordre de

l'État », sans autre souci que celui du bien commun — de soutenir matériellement la propriété nobiliaire ; et le rescrit annonce la création d'une Banque de prêt hypothécaire à la noblesse, qui verra le jour six semaines plus tard. En l'absence de toute banque de crédit proprement agricole, les nobles se plaignaient en effet, depuis l'abolition du servage, de devoir emprunter auprès des établissements bancaires industriels ou commerciaux, dont les taux étaient disproportionnés aux revenus de l'agriculture et acculaient rapidement les emprunteurs à la faillite et à la ruine. Cette banque à taux préférentiels périodiquement abaissés, qui offrait même aux emprunteurs défailants la faculté de capitaliser leurs arriérés impayés, s'avèrera (comme déjà avant 1861) une arme à double tranchant. Du moins permettra-t-elle aux plus endettés de conserver provisoirement leurs domaines et de perpétuer ainsi leur mode de vie nobiliaire, dont la supériorité était érigée en dogme.

Cette politique pro-nobiliaire devait également inspirer deux autres mesures emblématiques de la politique de contre-réformes d'Alexandre III, à savoir : la création des « officiers ruraux » (juin 1889), et la réforme des zemstvos (juin 1890). Alerté par la dégradation de l'agriculture et les arriérés d'impôts dus par nombre de paysans, le gouvernement se persuade — sous l'influence de Pobédonostsev, gardien du temple autocratique — que la disparition de l'ancienne tutelle nobiliaire est la cause de cette paupérisation, et non pas la hausse du loyer de la terre ou les conditions du marché. Aussi, après avoir renforcé la présence des nobles dans les campagnes, le gouvernement en vient maintenant à confier aux plus « méritants » d'entre eux, en la personne des officiers ruraux, mission d'encadrer une paysannerie en voie de paupérisation croissante et de renflouer ainsi une agriculture en difficulté.

Choisis parmi les nobles instruits et (si possible) fortunés, résidant à demeure sur leurs terres, et investis des compétences administratives et judiciaires les plus larges, ces officiers ruraux, au nombre de cinq en moyenne par district, portaient atteinte — par leur existence même — à l'autonomie octroyée aux campagnes en 1861. Aussi soulèvent-ils aussitôt, en raison de leurs pouvoirs quasi discrétionnaires, les critiques de l'opinion éclairée : celle-ci leur reproche tout à la fois de restituer subrepticement à la noblesse une bonne partie des pouvoirs dont l'émancipation l'avait privée et de saper dans les campagnes, par leur arbitraire, le sens de la légalité, « ce sixième sens des peuples civilisés ». Tout comme la banque de prêt à la noblesse, cette institution nouvelle allait à l'encontre de l'évolution générale des esprits et de la société, sans redorer aucunement l'image de l'ordre nobiliaire. Aussi les paysans seront-ils pratiquement unanimes à en réclamer l'abolition en 1905.

Suivait, en juin 1890, la réforme des zemstvos, où siégeaient côte à côte les représentants des différents ordres sociaux, et dont les attributions avaient été une première fois rognées en 1867. En jouant sur les conditions de cens et la répartition des sièges, cette nouvelle contre-réforme a pour but d'assurer une majorité automatique à la noblesse dans les zemstvos, dont les bureaux exécutifs

passent dès lors entièrement sous sa coupe. Parallèlement, le gouvernement s'emploie à valoriser le rôle du « maréchal (ou représentant) de la noblesse », président en titre des zemstvos de district et de province, et à en faire le relais du gouvernement dans les campagnes. Déjà appelé, au cours des années soixante-dix, à enrayer la diffusion des idées subversives, il est à présent chargé de superviser l'action des officiers ruraux et devient une sorte de gouverneur de district, qui combine le service administratif de l'État et le rôle de défenseur des intérêts de la noblesse locale et provinciale.

En apparence, les avocats de l'ordre nobiliaire avaient donc obtenu très largement satisfaction. En pratique, toutefois, les grandes réformes des années soixante n'étaient pas restées sans effet : en dépit de ces atteintes réitérées, elles avaient secrété de nouveaux secteurs sociaux (élus et employés de zemstvos, professions libérales, avocats, journalistes, conseillers municipaux et leurs collaborateurs, etc.), dévoués à l'intérêt général, et la « société » n'était plus disposée à subir en silence ce qu'elle supportait sans broncher sous le règne de Nicolas I<sup>er</sup>. Et ces contre-réformes, qui sacrifiaient la légalité à la défense de l'ordre autocratique existant, passaient désormais pour ce qu'elles étaient : une atteinte inacceptable aux principes de droit, de justice et d'égalité, même partielle, proclamés un quart de siècle plus tôt par Alexandre II.

Ainsi s'expliquait le retentissement connu par la famine de 1891, interprétée comme une défaite de la bureaucratie impériale, coupable aux yeux de la société cultivée de n'avoir su ni la prévenir, ni y porter remède. En infligeant un brutal démenti aux prétentions du pouvoir à tout régenter, cette famine donnait aux zemstvos et aux acteurs sociaux l'occasion de « se réveiller » après dix années de sommeil autocratique et de contre-réformes, à quoi se réduisait, aux yeux de l'opinion, le règne d'Alexandre III. Sa mort prématurée trois ans plus tard, à l'âge de quarante-neuf ans, laisse à son héritier un pays en plein démarrage industriel certes, mais où sa politique de restauration privait l'autocratie de l'appui des classes cultivées, dont il était urgent de regagner la confiance.

\*\*

Par sa politique de contre-réformes pro-nobiliaires, Alexandre III s'était imprudemment aliéné les forces vives du pays. Or Nicolas II, attaché lui-même, en fidèle disciple de Pobédonostsev, au dogme politico-religieux de l'autocratie, se posera en continuateur de son père et, à peine sur le trône, il traitera de « rêves insensés » les timides remontrances des libéraux le priant de renouer avec les projets de Loris-Melikov. Mais les temps avaient changé : les sujets « très humblement soumis » de la veille n'étaient plus disposés à s'incliner sans réagir ; et les libéraux répondront dès le lendemain à cette rebuffade par une lettre ouverte au souverain : « ... vous avez été le premier à vouloir la lutte, la lutte viendra ». Elle viendra même d'autant plus rapidement que Nicolas II avait à résoudre tous les problèmes non résolus hérités des règnes passés.

À commencer par la question ouvrière, dont la mémorable grève des tisserands de Saint-Pétersbourg (mai 1896) avait apporté la révélation en pleines cérémonies du couronnement. Mais aussi la question agraire, due pour une bonne part aux charges financières qui privaient les paysans des ressources nécessaires pour se moderniser, et qui entraînent les premières émeutes à grande échelle depuis 1861. De son côté le monde étudiant ne restait pas inerte : muselé par Alexandre III, il répond aux menaces d'expulsion ou d'enrégimentement forcé à la moindre incartade par l'assassinat du « ministre de l'obscurantisme national » (1901) et une agitation antigouvernementale chronique. Les zemstvos enfin, bravant l'interdiction qui leur est faite de se concerter entre eux, multiplient les réunions à l'échelle nationale, tandis que les premiers partis d'opposition se constituent en coulisse. Il n'est jusqu'aux slavophiles, pourtant favorables au régime, qui n'aspirent eux-mêmes à une autocratie rénovée et retrempee à ses sources populaires.

À toutes ces protestations Nicolas II, pour qui l'autocratie tsariste est « seule capable d'assurer le salut de la Russie », répond par des peines d'exil et la répression, dont j'ai cité divers exemples. Le feu aurait pu toutefois continuer à couvrir longtemps encore, si Nicolas II ne s'était laissé entraîner dans une politique aventureuse en Extrême-Orient où il se heurte aux ambitions rivales du Japon, tenu pour un adversaire négligeable. Au point que le ministre de l'Intérieur, Pleve, en vient à appeler de ses vœux « une petite guerre victorieuse », afin — ajoute-t-il — de « renforcer le régime tsariste et d'arrêter la montée de l'agitation ». Mais la guerre sera aussi peu victorieuse que brève : prenant les devants, les Japonais détruisent par surprise la flotte russe du Pacifique mouillée à Port-Arthur (janvier 1904) et s'assurent ainsi la maîtrise de la mer et l'initiative qu'ils garderont définitivement entre leurs mains.

Ébranlé par les défaites qui entraînent la reprise des attentats et la montée des oppositions, le tsar fait alors un premier geste d'apaisement en direction des zemstvos ; et il appelle au ministère de l'Intérieur (septembre 1904) non plus un bureaucrate invétéré, comme l'était Pleve, mais un ancien maréchal de la noblesse qui multiplie aussitôt les gestes de bonne volonté en direction de la « société civile », — terme mis alors en circulation par Max Weber. Non content de décréter une large amnistie et de rappeler d'exil les opposants sanctionnés par son prédécesseur, le nouveau ministre (Svjatopolk-Mirskij) s'engage publiquement à appliquer les lois dans un esprit libéral, mais « sans toucher aux bases de l'ordre existant », ni faire le jeu d'un parlementarisme « parfaitement inadapté à la Russie ».

Trop timide, ce « printemps politique », comme on le désigne aussitôt, ne fait qu'enhardir opposants et leaders de zemstvo qui réitérent leurs revendications bien connues : libertés publiques, égalité civique, respect de l'indépendance de la justice, etc. Signe de l'affaiblissement du pouvoir, les membres du zemstvo y ajoutent toutefois une revendication nouvelle : la « participation du pays aux travaux législatifs, à l'établissement du budget, et au contrôle de l'administration » ; et ils lancent à l'appui de leurs doléances une campagne de banquets qui



oblige le pouvoir à réagir. La réponse du tsar va prendre la forme d'un ukaz « sur l'amélioration des méthodes de gouvernement », annonciateur pour la première fois de réformes, et qui méritait à ce titre une analyse approfondie.

Dans cet ukaz, publié le 12 décembre 1904, le tsar prenait, entre autres, un triple engagement : de veiller à la stricte application des lois par la bureaucratie ; de restreindre les mesures d'exception « aux seules provinces où elles seraient réellement nécessaires » ; et d'assouplir la censure dont la guerre avait renforcé le contrôle. Sans le reconnaître expressément, cet ukaz clôturait donc à sa façon l'ère des contre-réformes et revenait en partie sur le règlement « provisoire » d'août 1881 ; mais il restait toutefois muet sur un point essentiel : celui de la représentation du pays et de la réforme politique ouvertement réclamée un mois plus tôt par les libéraux de zemstvo. Lors de la mise au point de l'ukaz en conseil ministériel élargi, cette question d'une représentation du pays avait fait l'objet d'âpres discussions ; et le procureur du Saint-Synode, Pobédonostsev, s'était opposé, avec la même énergie qu'en 1881, aux partisans des réformes et à toute « association d'élus de la société » à l'exercice du pouvoir.

Rappelant que le souverain n'était pas seulement empereur, mais était également la « tête » de l'Église orthodoxe russe et que ses devoirs n'étaient pas moins religieux que politiques, ce gardien du dogme autocratique avait objecté qu'une représentation nationale signifierait l'abandon de l'autocratie et priverait en conséquence l'Église orthodoxe de son défenseur naturel. Une telle mesure ne pouvait qu'ébranler la conscience morale du peuple russe et le faire retomber « dans la barbarie et le péché ». Et ce champion de l'autocratie de conclure que le tsar avait au contraire l'obligation de léguer intact à ses successeurs l'héritage divin dont il avait lui-même hérité. En d'autres termes, le tsar avait bien tous les pouvoirs sauf celui de limiter son autocratie, comme l'affirmait déjà un siècle plus tôt à Alexandre I<sup>er</sup> son confident Karamzine.

Raisonnement à courte vue, avait alors objecté l'ancien ministre des Finances Witte : « le jour où l'on saura que l'empereur n'est pas légalement ni religieusement à même de procéder lui-même à des réformes de fond, alors une partie de la population en viendra à les arracher de force, sous l'effet d'une véritable incitation à la révolution ». Sans tenir compte de cette mise en garde, le tsar avait tranché en faveur de son ancien précepteur et affirmé que « jamais, et en aucune circonstance, je ne donnerai mon accord à une forme de gouvernement représentatif, car je le juge nuisible au bien du peuple qui m'a été confié par Dieu ». Prisonnier de son serment et de son attachement indéfectible à son « pouvoir autocratique illimité », Nicolas II se refusera jusqu'au bout à transiger sur ses prérogatives de tsar ; et ce refus obstiné de réformer ou de transformer l'autocratie pour conclure avec ses sujets un nouveau pacte de gouvernement suffit à rendre compte de son attitude tout au long de la période révolutionnaire de 1905-1906, où il assortira toute concession forcée d'une profession de foi autocratique.

Tout en exposant la marche des événements, j'ai donc choisi de mettre l'accent sur l'attachement viscéral de Nicolas II à son pouvoir autocratique de droit divin et sur son refus de toute forme de monarchie constitutionnelle, qui le placent en position défensive, sans lui permettre tout d'abord de ressaisir l'initiative. Ainsi à la suite du Dimanche rouge (9 janvier 1905), dont j'ai rappelé la genèse et les conséquences, Nicolas II se résout à promettre « la participation des plus dignes, ... élus par la population, à l'élaboration et à la discussion [mais non au vote] des projets législatifs » ; et il invite même « particuliers et corps constitués » à lui faire connaître « leurs avis et propositions visant à améliorer le fonctionnement de l'État », — ce qui aboutit à reconnaître à l'ensemble de la population un droit de pétition constamment refusé jusque-là. Simultanément, toutefois, il signe un manifeste d'inspiration autocratique (18 février 1905) qui condamne toute tentative visant à « créer un nouveau mode de gouvernement sur des bases étrangères à notre patrie », et qui exhorte au contraire la population à « extirper les racines de la sédition » afin de « renforcer les fondements de la véritable autocratie pour le plus grand bonheur de tous nos fidèles sujets ».

Ainsi enserrées dans d'étroites limites, ces premières concessions n'auront d'autre effet que de relancer l'agitation et de susciter un déluge d'adresses et de pétitions, bientôt renforcé par l'approche du Premier mai. Célébrée pour la première fois ouvertement un peu partout dans l'empire, cette journée offre, qui plus est, aux minorités ethniques (Baltes et Polonais notamment) l'occasion de protester contre une russification mise à l'honneur par Alexandre III. Survient, dans ce climat d'agitation généralisée, le désastre naval de Tsoushima (15/28 mai 1905), suivi par la révolte du cuirassé Potemkine qui imposent au souverain de réagir. Sous la pression des événements, il fait un pas de plus et s'engage cette fois (8 août) à convoquer une Douma, purement consultative il est vrai, à élire, qui plus est, sur la base d'un système censitaire par ordres, contraire aux revendications de la société civile et des états-majors des partis politiques en cours de formation.

De nouveau toutefois, ces concessions, plus apparentes que réelles, s'accompagnent d'un manifeste qui définit le pouvoir autocratique comme « l'unique fondement de l'empire russe », avant de rappeler que : « l'union indissoluble du tsar et de son peuple [est] la grande force morale qui avait fondé la Russie et qui en garantissait l'unité, l'indépendance et l'intégrité ». Toujours persuadé que le salut de la Russie se confondait avec le maintien de l'autocratie, Nicolas II avait écarté toute idée de constitution à quoi, objecte-t-il, « le simple moujik ne comprendra rien, si ce n'est que les mains du tsar sont désormais liées », et personne n'aura alors « à se féliciter du résultat ». Bref, le pays n'était « mûr » à ses yeux ni pour une constitution, ni pour un régime représentatif.

Cette annonce d'une Douma nationale avait toutefois pour conséquence de faire entrer le pays en campagne électorale et l'agitation avait, de proche en proche, gagné l'ensemble du pays, et notamment les universités où la liberté de parole et de réunion s'épanouit à l'abri de toute intervention policière. Même la

signature d'un traité de paix avec le Japon (23 août) à des conditions inespérées pour la Russie ne suffit pas à calmer les esprits, et une grève occasionnelle des ouvriers typographes de Moscou, à la mi-septembre, se transforme, sous l'influence des associations professionnelles et des soviets nouveau-nés, en une grève générale (mi-octobre) qui paralyse le pays et arrache ses premières véritables concessions au souverain sous forme du manifeste du 17 octobre 1905. Aussitôt connu sous le nom de « manifeste des libertés », ce texte octroie effectivement au pays, avec effet immédiat, « les libertés civiques fondamentales », envisage — à terme — le principe du suffrage universel et concède à la Douma de véritables pouvoirs législatifs. Ce n'était pas encore une constitution, mais ce n'était plus l'autocratie, dont le nom — fait significatif — ne figurait nulle part.

Tout dépendait donc de la manière dont serait mis en œuvre ce manifeste où l'on pouvait voir aussi bien un premier pas vers un régime constitutionnel que l'extrême limite des concessions tolérables pour le pouvoir autocratique. Or Nicolas II ne se sent pas lié par un texte adopté sous la pression des événements ; et — tout comme dans le passé ses prédécesseurs avaient cherché à contenir les forces libérées par leurs réformes et à casser toute dynamique réformatrice — il s'emploie désormais à revenir sur les concessions de son manifeste afin de sauvegarder et de rétablir subrepticement son pouvoir autocratique. Processus dont il convenait de jaloner les étapes.

Une fois réprimées l'épidémie de grèves, les soulèvements des soviets et les journées insurrectionnelles de Moscou (décembre 1905), Nicolas II s'efforce, avec l'aide de son premier ministre Witte, de combler les brèches ouvertes par le manifeste dans la forteresse autocratique. Non seulement les libertés et les « principes du 17 octobre » seront définis de la manière la plus restrictive, mais la nouvelle loi électorale, d'une complication inextricable, favorise ouvertement les propriétaires fonciers et les campagnes réputées acquises au pouvoir, — au détriment de l'« intelligentsia laborieuse » et des électeurs urbains, notamment ouvriers. Enfin et plus encore, les « Lois fondamentales » qui définissent le nouveau régime issu du 17 octobre et que j'ai analysées en détail, n'accordent à la Douma gouvernementale et aux députés que des compétences législatives extrêmement restreintes. À l'inverse, le souverain détient seul l'initiative des lois, fixe la date et la durée des sessions de la Douma, qu'il peut dissoudre à tout moment, et les ministres ne sont responsables que devant lui. Ainsi domestiquée, cette Douma n'était finalement dépositaire d'aucune souveraineté nationale ; et, loin de frayer la voie à un régime parlementaire ou représentatif, ces lois fondamentales ne faisaient guère que reconduire l'autocratie sous des apparences renouvelées.

Confirmation en était donnée par la dissolution de la première (juillet 1906), puis de la deuxième Douma (juin 1907), après quelques semaines seulement d'existence chacune. Alors que les députés des divers partis d'opposition s'étaient flattés de faire évoluer de l'intérieur le régime du 17 octobre vers un régime représentatif, le tsar profite de cette deuxième dissolution pour élever encore, au

mépris de ses engagements précédents, le cens électoral. Si bien qu'il ne lui sera plus nécessaire de dissoudre les Doumas suivantes réduites au rôle d'assemblées-croupions.

Venant après l'application minimaliste du manifeste du 17 octobre, cette modification unilatérale de la loi électorale, dénoncée comme un coup de force par ses victimes, laissait mal augurer de l'autocratie limitée d'après 1905. Alors que la défaite de la révolution offrait à Nicolas II l'opportunité de moderniser l'autocratie en associant effectivement le pays à la redéfinition du régime, cette occasion ne sera pas saisie ; et Nicolas II ne cherchera pas à élaborer cette « combinaison politique nouvelle » et originale entre représentation nationale et absolutisme tsariste qu'un Witte appelait de ses vœux. Son obstination à restaurer coûte que coûte son pouvoir autocratique vaudra au contraire à Nicolas II une réputation tenace de duplicité, et elle creusera davantage encore le fossé entre la monarchie et une société mûrie par la révolution et désormais en avance sur le régime établi. Déjà largement répandue, l'idée qu'il était vain de négocier avec un souverain qui ne respectait pas ses engagements ne sera pas étrangère à l'effondrement final de la monarchie qui n'avait pas su tirer les conséquences de 1905 et dont la capacité de réformes paraît désormais épuisée.

\*\*

Enfin, la dernière grande réforme d'une autocratie en sursis sera la réforme agraire de Stolypine, (novembre 1906), destinée à renforcer l'assise sociale de la monarchie sérieusement ébranlée par la révolution, et dont j'ai précisé la nature et l'esprit. Cette réforme qui visait, selon son auteur, à « reconstruire l'empire sur de solides fondements monarchiques », prenait en réalité le contre-pied de l'émancipation de 1861, tout entière édiflée autour de la commune paysanne, censée garantir la paix et la prospérité des campagnes. Objet depuis lors de maintes critiques, cette commune, à qui l'on reprochait, entre autres, de tuer dans l'œuf toute initiative individuelle, avait au cours des années 1905-1906 failli à sa mission en servant bien souvent de cadre et de couverture aux émeutes agraires. Ainsi avait-elle signé son propre arrêt de mort.

Ancien gouverneur de la province de Samara, dont il avait réprimé sans ménagement les émeutes paysannes, Stolypine, nommé premier ministre au lendemain de la dissolution de la première Douma, profite de la vacance forcée de cette assemblée pour résoudre la question agraire dans un sens conforme aux vues officielles. Selon ses propres termes, il entend miser maintenant non plus sur le paysan communautaire, en voie de paupérisation, mais sur le « robuste propriétaire individuel », jugé seul apte à moderniser une agriculture archaïque, et dont l'attachement à son exploitation garantirait le principe de l'inviolabilité de la propriété privée, en vaccinant le paysan russe contre son socialisme réputé « instinctif ».

Adoptée par voie de décret-loi, dans des conditions jugées irrégulières, cette réforme, qui sonnait le glas d'une commune séculaire, devait aussitôt faire l'objet des plus vives polémiques, qui n'ont toujours pas cessé aujourd'hui. De fait, cette réforme, qualifiée par Witte de « seconde émancipation », expropriait les communes et non les domaines seigneuriaux, comme tel avait été le cas en 1861 ; et elle fera pour cette raison figure de réforme pro-nobiliaire. Aussi ne rencontrera-t-elle guère un accueil favorable que là où la commune grand-russe était, comme en Ukraine, le moins bien implantée ; en Grande-Russie, par contre, berceau de la commune, la réforme fera long feu, et les paysans continueront à convoiter les terres seigneuriales, ainsi que celles des nouveaux exploitants individuels, parfois désignés du nom révélateur de « *pomeščiki* de Stolypine ».

Assimilable à une nouvelle révolution par en haut, cette réforme se heurtera plus encore à l'hostilité non seulement des socialistes de toutes tendances, mais aussi de tous ceux (libéraux, cadets, radicaux) qui estimaient que le retour à la paix sociale passait par l'expropriation (avec ou sans indemnité) des grands domaines seigneuriaux. Imposée dans des conditions irrégulières qui témoignaient du mépris de Stolypine pour la représentation nationale, cette réforme répondait à une volonté de restauration monarchique, et cela seul suffisait, aux yeux de ses adversaires, à en justifier le rejet. La suspension, en 1914, de la réforme, puis son abrogation spontanée, trois ans plus tard, par la grande majorité du monde paysan n'étaient pas de nature à les détromper.

Conscient que sa réforme se heurtait à des usages communautaires immémoriaux autant qu'à l'inertie des mentalités rurales, Stolypine ne demandait pas moins de vingt-cinq à trente années de paix intérieure et extérieure — soit le temps d'une génération — pour la réussite de son œuvre. Quelles que fussent ses chances de succès, cette nouvelle politique de modernisation agricole avait en réalité une génération de retard, — un handicap qui devait se révéler insurmontable.

Il n'en allait pas différemment de la réforme scolaire de mai 1908 qui prévoyait l'enseignement obligatoire pour tous les enfants de huit à onze ans à l'horizon de 1922. Souvent portée au crédit de Nicolas II et de son désir de moderniser la société, cette ultime réforme, que j'ai brièvement évoquée, ne pouvait effacer le retard pris depuis Nicolas I<sup>er</sup> qui — tout comme la III<sup>e</sup> section — voyait dans les progrès de l'instruction une menace pour le trône. Malgré l'intérêt croissant de l'opinion pour l'enseignement primaire, tenu maintenant pour une exigence prioritaire, les crédits, une fois encore, ne suivront pas. Avec moins de la moitié des enfants scolarisée en 1914 et un enseignement primaire-supérieur encore dans l'enfance, le problème de l'alphabétisation était loin d'être résolu à cette date, et il était même alors prévu que les objectifs de 1922 ne seraient pas atteints. Comme si l'autocratie, victime de son propre retard, n'était plus à même désormais de réaliser ses propres réformes.

Sans vouloir minimiser les performances économiques des dernières années d'avant-guerre, ni la multiplication des organes de presse toujours exposés aux foudres mouillées de la censure, force était toutefois de constater que Nicolas II n'avait pas su tirer les leçons de 1905 ni émanciper la société, qui avait quant à elle, selon Witte, « dépassé le régime existant ». Déjà inadapté à un empire plurinational, le fameux triptyque : « orthodoxie, autocratie, esprit national » ne faisait plus recette. Désacralisée par la secousse de 1905 qui avait opposé une légitimité — nationale et populaire — nouvelle à la légitimité dynastique, l'autocratie entravait désormais le développement du pays et n'apparaissait plus déjà aux yeux de nombreux citoyens que comme un régime en sursis. Au point que son effondrement de 1917 était moins surprenant que le fait d'être parvenu à survivre à deux années et demi de défaites.

Tenus de moderniser l'empire sans affaiblir l'héritage tsariste qui en était la clef de voûte, ses souverains, à la fois tsars et empereurs, avaient oscillé entre réformes et contre-réformes sans parvenir à définir une ligne nette et à s'y tenir. Longtemps en avance sur la société dont ils dirigeaient les progrès, ils s'étaient trouvés dépassés par les conséquences des grandes réformes qui ne pouvaient manquer de susciter tôt ou tard une société de citoyens, incompatible avec le monopole autocratique du pouvoir et son assise nobiliaire. Réduits à la défensive et prisonniers de schémas dépassés, les souverains n'avaient pas su accompagner l'évolution des esprits ni libéraliser l'autocratie en émancipant des citoyens-sujets qui, las d'attendre leur émancipation par en haut, en étaient venus à la conquérir par en bas. Ainsi s'était creusé un fossé de plus en plus profond entre la société et une monarchie accrochée à ses prérogatives et qui, depuis 1905, ne faisait déjà plus figure pour nombre de ses sujets que d'« ancien régime » ou encore de « passé qui s'en va ».

## II. SÉMINAIRE

Le séminaire a été consacré à l'analyse de quelques documents majeurs, trop souvent ignorés. À commencer par le manifeste d'avènement de Nicolas I<sup>er</sup> en date du 13 juillet 1826. Dans ce texte, le nouveau souverain tire les leçons de l'insurrection décabriste et annonce au pays la condamnation des coupables. Puis, après avoir stigmatisé les « rêves téméraires » de ces criminels d'État, il invite les divers ordres de la société à redoubler de fidélité et d'amour envers le souverain et le trône, donnés pour garants de la sécurité intérieure et extérieure de l'empire ainsi que de l'honneur national. Confiant dans l'adhésion « unanime » du pays, ce manifeste, où perce l'influence de l'historien Karamzine, résumait le credo autocratique qui postulait l'union indissoluble du tsar et de ses sujets ; et il affirmait le caractère « intangible » du régime, ouvert toutefois à des « perfectionnements progressifs » qui se traduiraient par l'alternance des réformes et des contre-réformes, selon que les souverains opteront pour l'ouverture ou l'affirmation intransigeante du dogme autocratique.

A également été analysé le texte « canonique », publié par Ouvarov dans la *Revue du ministère de l'Éducation nationale* (1833, I, p. 2-4), qui expose les « principes conservateurs authentiquement russes » qui devaient inspirer aussi bien l'enseignement que l'action du gouvernement. Résumée par la formule-slogan « autocratie, orthodoxie, esprit national », reliés entre eux par une relation réciproque prétendument indissoluble, cette doctrine officielle visait à opposer des « digues intellectuelles » aux idéaux à prétentions universelles de la révolution française et à une Europe affaiblie par ses dissensions internes et prétendument vouée à la décadence. Données pour une « ancre de salut », ces valeurs originales étaient censées symboliser la spécificité (et la supériorité) de la Russie, capable de progresser par elle-même et de marcher non plus à la suite des pays occidentaux, mais à égalité avec eux, ou même de les précéder. Susceptible d'interprétations diverses, la formule tirée d'Ouvarov restera la clef de voûte de l'« idéologie officielle » jusqu'à la fin de la monarchie.

Pour évoquer l'abolition du servage (1861), tenue par les populistes pour une « supercherie » en raison des restrictions qui l'accompagnaient, on a choisi de commenter une « charte d'or ». Tel était le nom donné à des chartes impériales apocryphes, alors distribuées en milieu paysan par de petits noyaux d'agitateurs populistes. Ces chartes, dont les archives du Département de la police conservent un certain nombre d'exemplaires, étaient données pour l'Acte d'émancipation authentique, prétendument intercepté par des seigneurs désireux de maintenir leurs paysans sous leur coupe. Restées sans grand écho, ces chartes illustraient surtout les difficultés des populistes à adapter leur discours à la mentalité et à la psychologie des intéressés. Aussi ne mettront-ils guère moins d'une génération à élaborer un langage mieux adapté à des auditeurs dont tout (éducation, milieu social, culture...) les séparait, et à favoriser l'émergence d'une petite intelligentsia rurale qui leur servira de relais dans les campagnes.

Dernier texte enfin : le manifeste impérial du 29 avril 1881, appelé à orienter les dernières décennies du régime autocratique. Promulgué à la suite de l'assassinat d'Alexandre II, ce manifeste, rédigé par Pobédonostsev (alors procureur du Saint-Synode), rejette toute forme de négociations avec les auteurs de l'attentat, membres de la Volonté du peuple ; et il justifie par avance le règlement d'août 1881 qui légalise l'état de siège imposé sans interruption jusqu'en 1917 à une fraction variable du pays. En outre il servira de justification théorique au vaste programme de contre-réformes qui ne feront qu'un avec le règne d'Alexandre III, mais aussi de Nicolas II. Ainsi enclenche-t-il une dynamique restauratrice appelée à se perpétuer jusqu'après la révolution de 1905.

Fr.-X. C.

### III. PUBLICATIONS ET CONFÉRENCES

— « Le monument de Pouchkine à Moscou (1880) », dans *L'Universalité de Pouchkine*, Paris, Institut d'Études Slaves, déc. 2000, p. 393-414.

— « Des décembristes aux marxistes : la notion de “ masque ” dans le mouvement révolutionnaire russe », *Revue d'Études Slaves*, 2001 (LXXIII), 1, p. 121-132.

— « Regard sur Mickiewicz », dans *Mickiewicz, la France et l'Europe*, Paris, 2001, p. 26-40.

— « Un inédit de Marmontel : Épître à Sa Majesté Catherine II », *Revue d'Études Slaves*, 2001 (LXXIII), 4, à paraître.

— « Préface » à *Obščestvo i vlast'*, (Société et pouvoir), recueil de documents d'archives, t. I, 1917-début des années 1930, Nijni-Novgorod — Moscou, 2001.

— « Pascal en émigration (1917-1933) : le témoignage des archives », communication présentée au colloque « *Les historiens de l'émigration russe* », Paris, Institut d'Études Slaves, *Cahiers de l'émigration russe*, 7, 2002, p. 157-180, sous presse.

— Conférence à l'Institut d'Histoire russe (Académie des Sciences), à Moscou, le 10 avril 2001, sur le thème : *Nekotorye razmyšlenija...* (Réflexions sur la comparaison entre hitlérisme et stalinisme), sous presse.

#### JURY DE THÈSE

Rapporteur et membre du jury lors de la soutenance, le 14 juin 2001, à Saint-Pétersbourg, de la thèse de doctorat de T.V. Partanenko, *Obraz Rossii...* (Image de la Russie à travers les récits des voyageurs français du XVI<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup> siècle), mention très honorable.